2025/01

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 01/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 44/2020/ADM du 15 juillet 2020
Portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune d'EPINEAU-LES-VOVES à la Communauté de communes de l'agglomération migennoise.

Le Bureau de la communauté de communes de l'agglomération migennoise en date du 26 mars 2025 :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu la délibération du conseil communautaire n°44/2020/ADM en date du 15 juillet 2020 délégant au Bureau communautaire l'examen et l'approbation des conventions de mises à dispositions de biens conclues dans le cadre des transferts de compétences et de leurs avenant pour chacune des communes de la Communauté de communes.
-Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'agglomération migennoise
-Vu l'intérêt de mettre à disposition les équipements sportifs communaux dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de développement des équipements et infrastructures sportives,
-Vu la délibération n°11/2002 du 15 février 2002 portant approbation de la convention et du procès-verbal de mise à disposition des équipements sportifs de la commune d'Epineau les Voves à la communauté de communes de l'agglomération migennoise,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec la Commune d'Epineau les Voves lors du transfert de compétence visée en date du 11 avril 2002, son avenant n° 1 en date du 31/12/2004 et son avenant 2 en date du 15/06/2015

Considérant que cette mise à disposition vise à assurer une gestion plus efficace et harmonieuse des infrastructures sportives sur le territoire intercommunal,
Considérant que les modalités d'utilisation, d'entretien, de responsabilité et de prise en charge des frais liés à cette mise à disposition sont définies dans une convention annexée à la présente décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention et le procès-verbal de mise à disposition des équipements sportifs de la commune d'Epineau les Voves à la Communauté de communes de l'agglomération migennoise.

Fait à Migennes, le 26 mars 2025

Le Président,

F. BOUCHER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE ★ Yonne ★

1 bis, rue des Ecoles - 89400 MIGENNES ☎ 03-86-92-66-85 ccam@migennois.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 089-248900383-20250326-DEC_BUR01_2025-CC